

Le Maire de VILLERS SAINT PAUL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants

Vu le Code de la Route ;

Considérant que des travaux de réfection de toiture et de mise en place d'un échafaudage, au n°47 rue Jules Uhry, gêneront la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons,

ARRETE

ARTICLE 1er : Rue Jules Uhry. A compter du lundi 9 mars 2026 et jusqu'au mercredi 15 avril 2026, la pose d'un échafaudage par la société EXPETRA est autorisée au niveau du numéro 47 et sur le retour de la rue Aristide Briand.

Alinéa 1 : L'échafaudage devra présenter toutes les normes requises, notamment contre la projection de matériaux sur le domaine public par la pose d'un filet de protection.

Alinéa 2 : Un passage pour piéton sera installé sous l'échafaudage

Alinéa 3 : Les pieds des échafaudages reposeront sur des cales en bois pour éviter la détérioration des trottoirs

ARTICLE 2 : Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face et emprunteront les passages protégés existants. Une signalisation sera mise en place pour flécher l'itinéraire.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur toute l'emprise du chantier.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché par l'entreprise EXPETRA. La signalisation correspondante sera mise en place par la société EXPETRA.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Madame la Cheffe de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire central de la Police Nationale de Creil, la société EXPETRA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villers Saint Paul, le 4 mars 2026.

Pour le Maire,

Gérard WEYN.

